

Les candidats à l'examen du diplôme ACMSE en médecine du sport et de l'exercice doivent répondre aux critères suivants:

Critères d'admissibilité à l'examen de l'ACMSE

Tous les candidats doivent être membres en règle de l'ACMSE au moment où ils font une demande d'admission à l'examen.

Les demandes seront examinées en fonction des critères de priorité suivants:

Niveau 1 : Résidents formés dans le cadre du programme universitaire canadien MSE (francophones et anglophones) *

Niveau 2 : Candidats francophones lorsque l'examen est offert en français

Niveau 3 : Candidats admissibles par la voie de la pratique formé à l'étranger avec au moins un an de formation en MSE ou les R4/R5 dans un programme de spécialité avec endossement

Niveau 4 : Par la voie de la pratique

***Programmes canadiens de compétences avancées en SEM (CMFC et CRMCC)**

- Le candidat doit être un résident du Collège royal des médecins et chirurgiens ou du Collège des médecins de famille du Canada et avoir terminé un programme d'un an en SEM reconnu par une faculté de médecine d'une université canadienne.
- Le candidat doit fournir une lettre du directeur du programme de résidence indiquant que le candidat est sous sa supervision et que l'on s'attend à ce qu'il réponde aux exigences du programme.
- Le candidat doit fournir une participation documentée de 50 heures de couverture d'une équipe, d'un sport ou d'un événement (voir le formulaire de demande pour plus de détails).

Pratique admissible : MSE formé à l'étranger

- Le candidat qui a suivi un programme de formation MSE affilié à une université à l'extérieur du Canada peut l'utiliser comme la PREMIÈRE année de l'exigence d'admissibilité à la pratique médicale de DEUX ans, c'est-à-dire qu'une seule année de pratique médicale indépendante après l'achèvement de la formation est nécessaire avant de se présenter à l'examen de l'ACMSE.
- Le candidat doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la médecine à titre indépendant. Les médecins exerçant à l'étranger doivent être autorisés à exercer dans leur pays de résidence.

- Le candidat doit être en règle avec son collège et ses organismes de licence respectifs.
- Le candidat doit avoir assisté à au moins une conférence sur la médecine du sport dans le cadre du symposium annuel de la ACMSE ou AQMSE si le candidat est francophone (au cours des deux années précédant la demande d'inscription à l'examen).
- Le candidat doit fournir la preuve qu'il a participé à 50 heures de couverture d'une équipe, d'un sport ou d'un événement (au cours des deux années précédant la demande d'inscription à l'examen).

Par la voie de la pratique

- Le candidat doit être titulaire d'une licence indépendante lui permettant d'exercer la médecine. Les médecins exerçant à l'étranger doivent être autorisés à exercer dans leur pays de résidence.
- Le candidat doit être en règle avec son collège et ses organismes de réglementation respectifs.
- Le candidat doit avoir au moins DEUX ans de pratique médicale indépendante après la fin de sa formation, y compris la participation à au moins une conférence sur la médecine du sport, soit le symposium annuel de l'ACMSE ou le congrès annuel de l'AQMSE (au cours des deux années précédant la demande d'inscription à l'examen).
- Le candidat doit fournir une participation documentée de 50 heures de couverture d'équipe/sport/événement (au cours des deux années précédant la demande d'inscription à l'examen).

(Pour les candidats qui suivent un Programme de compétences avancées en médecine du sport d'un an et qui passent l'examen avant la fin de cette année, le diplôme sera envoyé à l'issue de l'année).*

Le programme de compétences avancées en médecine du sport est reconnu par les critères suivants :

- Une lettre signée par un médecin affilié à une université et titulaire d'un diplôme ACMSE, indiquant que le candidat était sous sa supervision et qu'il est censé satisfaire aux compétences de base en médecine du sport et de l'exercice (telles que définies par le Comité des bourses ACMSE).
- Le programme de compétences avancées en médecine du sport doit durer une année ininterrompue.

Si vous devez demander une dérogation aux critères d'admissibilité pour passer l'examen du diplôme en médecine du sport et de l'exercice, veuillez contacter le président du comité d'accréditation Dr Wade Elliott – exam@casem-acmse.org